



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 1^{er} MARS 2018 BIS

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 1^{er} mars 2018 Bis

Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Direction Générale des Finances Publiques

Direction des Impôts des Non-Résidents

Erratum

Décision en date du 11 janvier 2018 de délégations spéciales de signature à certains collaborateurs de Madame Agnès ARCIER, Administratrice générale des finances publiques, directrice chargée de la direction des impôts des non-résidents.

1

Préfecture de Police

Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

Arrêté n° 2018-00164 en date du 1^{er} mars 2018 portant abrogation des mesures d'interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses - portant abrogation des mesures de limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF).

6



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Noisy-le-Grand, le 11 janvier 2018

DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

10 rue du Centre
93465 NOISY LE GRAND Cedex

Décision de délégations spéciales de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice de la direction des impôts des non-résidents (DINR) ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la direction des Impôts des non-résidents ;

Vu le décret n°2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Agnès ARCIER, Administratrice générale des finances publiques, directrice chargée de la direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics.

Arrête :

Article 1

Reçoivent une délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitée à la :

- (1) Signature de toute correspondance et tout document relatif aux attributions de sa division ;
- (2) Signature de toute correspondance et tout document relatif aux attributions de son service ;
- (3) Signature des ordres de paiement, des titres de perception, des titres de recette, des mandats et bordereaux se rapportant aux dépenses de personnel sans ordonnancement préalable (avec PSOP) liés aux programmes et actions gérés par la DINR ainsi que tous les documents liés à la gestion de ces dépenses ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

1

- (4) Signature, conformément aux dispositions des articles 408 et 410 de l'annexe II au code général des impôts, des certificats de dégrèvement, des décisions de décharge de droits et des ordres de restitutions relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- (5) Signature du courrier simple et des bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions ;
- (6) Signature des refus ou dispenses de visa pour les achats en franchise de TVA, des autorisations de contingents d'achats en franchise, des certificats fiscaux pour les acquisitions intracommunautaires de véhicules et pour les commissionnaires de transport.

1.- Pour la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude

Mme Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude. (1) (3) (4) (5)

Elle reçoit également pouvoir de représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à sa division.

En cas d'absence de la responsable de la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude, l'intérim peut-être assuré par :

- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé ;
- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division des affaires juridiques ;
- l'administrateur des finances publiques adjoint responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service ;
- l'inspecteur principal du pôle restitutions de retenues à la source
- l'un des deux directeurs de pôle.

Contrôle fiscal

Mme Vanessa PERRON, inspectrice des finances publiques, rédactrice (5)

Mme Marie-Noëlle PION, inspectrice des finances publiques, rédactrice (5)

Mme Martine THOMAS, inspectrice divisionnaire experte (5)

Fiscalité des particuliers

Mme Caroline ROUX, inspectrice des finances publiques, rédactrice (5)

Homologation des rôles

Signature des rôles assurée par la responsable de la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude, ou en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé, par la responsable de la division des affaires juridiques, par le responsable du pôle restitutions de retenues à la source, par les directeurs de pôle.

2.- Pour la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Emmanuelle MOUARD, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé. (1) (3) (4) (5) (6)

Elle reçoit pouvoir pour représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la division de la fiscalité des professionnels et du

recouvrement forcé, l'intérim peut-être assuré par :

- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude ;
- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division des affaires juridiques ;
- l'administrateur des finances publiques adjoint responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service ;
- l'inspecteur principal du pôle Restitution de retenues à la source ;
- l'inspectrice auditrice, référente des professionnels ;
- l'inspecteur divisionnaire adjoint de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé,
- l'un des deux directeurs de pôle.

Fiscalité des professionnels et du recouvrement

M. Denis ARQUEY, inspecteur divisionnaire adjoint à la responsable de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé (1) (4) (5) (6)

Mme Pascale BOUQUETY, inspectrice des finances publiques, rédactrice (5)

M. Jean-François BOURGOIN, inspecteur des finances publiques, rédacteur (5)

M. Patrice BRAYER, inspecteur des finances publiques, rédacteur (5)(6)

Mme Nathalie NARDY, inspectrice des finances publiques rédactrice (5)

M. Dominique TEUMER, inspecteur des finances publiques, rédacteur (5)

M. Jean-Philippe DUBOISSET, contrôleur principal des finances publiques, rédacteur (5) (6)

Mme Marie-Christine PEYRAT, contrôlease principale des finances publiques, rédactrice (5) (6)

Mme Frédérique CUCHET, contrôlease des finances publiques, rédactrice (5) (6)

Mme Lydia LEMARIÉ, contrôlease des finances publiques, rédactrice (5)

Service de remboursement de la TVA

En matière de remboursement de TVA :

Mme Sylvie BERGNAUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable du SR-TVA (2) (4)

M. Didier DAVID-BOUDET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint (2) (4)

3.- Pour la division des affaires juridiques

Mme Virginie SCHAEFFER-MONTEILS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des affaires juridiques. (1) (3) (4) (5)

Elle reçoit également pouvoir de représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à sa division.

En cas d'absence de la responsable de la division des affaires juridiques, l'intérim peut-être assuré par :

- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude ;

- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé ;
- l'administrateur des finances publiques adjoint responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service ;
- l'inspecteur principal du pôle Restitution de retenues à la source ;
- les inspecteurs principaux adjoints de la division des affaires juridiques,
- l'un des deux directeurs de pôle.

Mme Déborah BOUCHER, inspectrice principale des finances publiques adjointe (1) (4)

M. Philippe GLAYZES, inspecteur principal des finances publiques, adjoint (1) (4)

4.- Pour le pôle restitutions de retenues à la source

M. Khémis LOUAFI, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle restitutions de retenues à la source. (1) (4) (5)

Il reçoit également pouvoir de représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à son pôle.

En cas d'absence du responsable du pôle restitution des Retenues à la source, l'intérim peut-être assuré par :

- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude ;
- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé ;
- l'administrateur des finances publiques adjoint responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service ;
- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division des affaires juridiques ;
- l'inspectrice divisionnaire adjointe du pôle restitutions de retenues à la source ;
- l'un des deux directeurs de pôle.

Mme Valérie TRENDEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques adjointe au responsable du pôle restitutions des retenues à la source (1) (4)

5.- Pour le pôle national de soutien au réseau

Mme Carole LE BOURSICAUD, administratrice des finances publiques, responsable du pôle national de soutien au réseau. (1) (2) (3) (4) (5) (6)

Elle reçoit également pouvoir de représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à son pôle.

En cas d'absence de la responsable du pôle national de soutien au réseau , l'intérim peut-être assuré par :

- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude ;
- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé ;
- l'administrateur des finances publiques adjoint responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service ;

- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division des affaires juridiques ;
- l'inspectrice principale adjointe du pôle national de soutien au réseau ;
- l'un des deux directeurs de pôle.

Mme Céline GALLET, inspectrice principale des finances publiques adjointe à la responsable du pôle national de soutien au réseau (1) (4)

6.- Pour la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service

M. Christophe DUBOIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service. (1) (3) (4) (5)

Il reçoit également pouvoir de représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à sa division.

En cas d'absence du responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service, l'intérim peut-être assuré par :

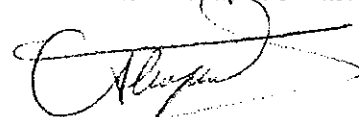
- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude ;
- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé ;
- l'administrateur des finances publiques adjoint responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service ;
- l'administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division des affaires juridiques ;
- l'inspectrice divisionnaire adjointe au responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service ;
- l'un des deux directeurs de pôle.

Mme Silvanie SOM, inspectrice divisionnaire des finances publiques adjointe au responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service.(1) (4)

Article 2

La présente décision prend effet le 11 janvier 2018. Elle sera publiée au bulletin des informations administratives du département de Seine-Saint-Denis.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice de la Direction des impôts des non-résidents



AGNÈS ARCIER



**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2018-00164

portant abrogation des mesures d'interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses

portant abrogation des mesures de limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF)

**Le Préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;

Vu le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

Vu l'arrêté n°2018-00001 du 2 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00155 portant interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses et portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu l'audioconférence en date du 1^{er} mars 2018 associant Météo France et le Comité des experts ;

Vu les prévisions météorologiques de Météo France en date du 1^{er} mars 2018 ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant que l'évolution favorable des prévisions et des conditions météorologiques dans les départements de la région d'Ile-de-France permettent la circulation des véhicules sur les axes routiers dans des conditions normales de sécurité ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier régional ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du jeudi 1^{er} mars 2018 à 14h00 les mesures prévues aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n° 2018-00155 du 28 février 2018 susvisé sont abrogées.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- direction des transports et de la protection du public ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DIRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2018

Le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,


Michel DELPUECH

2018-00164

7